



RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 40041

Numéro SIREN : 344 561 485

Nom ou dénomination : BAUDELET HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002253

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DUNKERQUE**



257245

Dénomination : BAUDELET HOLDING
Adresse : impasse Baudelet 59173 Blaringhem -FRANCE-

n° de gestion : 1988B40041
n° d'identification : 344 561 485

n° de dépôt : A2017/002253
Date du dépôt : 11/09/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2017 - Changement de commissaire de
commissaires aux comptes titulaire et suppléant



257245

BAUDELET HOLDING

SAS au capital de 1.874.640 Euros

Siège Social : Lieudit Les Prairies

59173 BLARINGHEM

344 561 485 RCS DUNKERQUE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Les associés de la SAS se sont réunis en assemblée le 30 juin 2017 à 16 heures 15, au siège social de la société, sur convocation du président.

La société KPMG SA, commissaire aux comptes a en outre été convoquée à la présente réunion et est représentée par Mrs Jean-Pierre Noël et José Denisselle.

L'assemblée est présidée par le Directeur Général : M. POISSONNIER Bernard.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant 62 488 actions sur les 62 488 actions composant le capital social de la société peut régulièrement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2016.
- Le rapport de gestion du président.
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce.
- Le texte des résolutions proposées

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Rapport de gestion sur l'activité du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce.
- Approbation de ces comptes et conventions.
- Affectation du résultat.

B.P.

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et les conventions réglementées. Les comptes annuels et consolidés sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 140.132 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date se soldant par un résultat de 5.060.943 € (part groupe).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTION DE L'ARTICLE 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale statuant sur le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 227-10 du code de Commerce approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B.P.

QUATRIEME RESOLUTION –AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice
S'élevant à

140.132 €

- Aux associés à titre de dividendes à concurrence de 0 €
- A la réserve ordinaire 140.132 €

Le dividende revenant à chaque part est ainsi fixé à 0 €

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes distribués à chaque action se sont élevés respectivement à :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE
2015	0,00 €
2014	5,25 €
2013	5,25 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - MANDATS DE CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale constate que les mandats de co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant de Mr QUENTIN Guy et de Mr HOUZET Henri arrivent à échéance, et nomme en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire :

La société SAS RECO – Révisions contrôles, dont le siège social est à SAINT LEONARD (62360), 30 Boulevard de la Liane - Belle Isle - BP 11,

Et en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant :

La société Conseil Expertise Audit, dont le siège social est à SAINT-MARTIN BOULOGNE (62280), Résidence J-F Kennedy - 110 Route de Paris

Pour la durée de six (6) exercices, soit ceux clos entre 2017 et 2022 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès verbal.

